

Affaire Geneviève Legay: le procureur de Nice en passe d'être muté

PAR HÉLÈNE CONSTANTY ET PASCALE PASCARIELLO
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 7 AOÛT 2019



Jean-Michel Prêtre, procureur de la République de Nice. © DR

Jean-Michel Prêtre devrait être nommé avocat général près la cour d'appel de Lyon. Le ministère de la justice évite ainsi de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre d'un magistrat qui a commis des manquements dans l'affaire cette militante d'Attac blessée par la police le 23 mars.

Comme Mediapart **l'a documenté**, le procureur de la République de Nice Jean-Michel Prêtre a commis de nombreuses entorses aux règles de déontologie dans l'affaire de Geneviève Legay, cette militante d'Attac blessée par une charge de police le 23 mars.

Libération a annoncé, le 5 août, sa nomination par la chancellerie au poste d'avocat général près la cour d'appel de Lyon. Cette mutation sera examinée par le Conseil supérieur de la magistrature début septembre. Selon le quotidien, il sera donc désormais soumis aux ordres d'un procureur général.

Présentée comme une rétrogradation, cette mutation ne doit pas faire oublier qu'aucune suite disciplinaire n'a été donnée par la ministre de la justice Nicole Belloubet aux différents manquements commis par Jean-Michel Prêtre.

S'agissant d'un procureur, si une faute est retenue par le Conseil supérieur de la magistrature, c'est à la garde des Sceaux de décider des sanctions (**article 58-1 de l'ordonnance de 1958 relative au statut de la magistrature**). Rappelons que dans l'affaire Legay, le procureur avait tout d'abord défendu les policiers, avant de devoir se rétracter (*à lire ici et là*).

Comme nous le révélions, il avait confié l'enquête à la commissaire divisionnaire Hélène Pedoya, qui non seulement est la compagne du commissaire Rabah Souchi, responsable des opérations de police à l'origine des lésions de la septuagénaire, mais qui plus est avait également pris part au maintien de l'ordre dirigé par son conjoint le 23 mars.

Parfaitement au courant de ces liens de concubinage, le procureur avait commenté auprès de Mediapart : « *Je ne vois pas en quoi cela pose problème.* » Autre discrédit, Jean-Michel Prêtre était présent, le 23 mars, dans la salle de commandement du centre de supervision urbain (CSU). D'après nos informations (*à lire ici*), il a vu sur les écrans la charge de police heurtant la militante pacifiste.

Saisi le 12 avril, le procureur général d'Aix-en-Provence, Robert Gelli, avait convoqué Jean-Michel Prêtre afin qu'il s'explique sur ses choix dans l'enquête préliminaire sur les blessures de Geneviève Legay. Le procureur a expliqué, **selon Le Monde**, avoir voulu éviter de mettre le président de la République en difficulté et avoir ainsi écarté la responsabilité des policiers.

À la suite de cette convocation, un rapport avait été transmis à la ministre établissant que le procureur n'avait pas respecté l'article 11 du code de procédure pénale, en raison de sa communication trompeuse dès le début de l'affaire. Avec cette mutation, la chancellerie met ainsi la poussière sous le tapis.

Contacté par Mediapart, l'avocat de Geneviève Legay, Arié Alimi, informe que « *quelle que soit la nature de la mutation, une saisine du Conseil supérieur de la magistrature est en cours. Nous attendons d'autres mesures disciplinaires* ».

Nous republions le portrait que nous avons consacré au procureur, le 12 avril 2019.

Le procureur de la République de Nice va finalement devoir rendre des comptes. Selon nos informations, la Direction des services judiciaires a saisi, ce vendredi 12 avril, le procureur général d'Aix-en-Provence afin qu'il convoque Jean-Michel Prêtre. Le procureur doit

s'expliquer sur ses choix dans l'enquête préliminaire sur les blessures de Geneviève Legay. À la suite de cet entretien, la garde des Sceaux appréciera les suites à donner, a précisé le ministère auprès de Mediapart.

Jean-Michel Prêtre, procureur de la République de Nice, a une conception bien personnelle des règles de déontologie. L'enquête préliminaire ouverte sur l'origine des blessures de Geneviève Legay, militante d'Attac, lors des manifestations du 23 mars, en est un exemple parmi d'autres.



Jean-Michel Prêtre, procureur de la République de Nice. © DR

Comme Mediapart l'a révélé (*à lire ici*), le magistrat était parfaitement au courant des liens de concubinage qui unissaient le commissaire chargé des opérations de police à l'origine des lésions de la septuagénaire et la cheffe de la sûreté départementale. Il a néanmoins confié à cette dernière la responsabilité de diriger les investigations visant son propre compagnon. « *Je ne vois pas en quoi cela pose problème* », avait commenté Jean-Michel Prêtre.

« *Je ne souhaite pas commenter le comportement de ce procureur, mais je rappelle juste d'une manière générale que s'il y a une faute, la ministre et le procureur général peuvent saisir le Conseil supérieur de la magistrature [CSM – ndlr] et la ministre peut également demander en amont un rapport auprès de l'inspection* », explique Céline Parisot, présidente de l'Union syndicale des magistrats. S'agissant d'un procureur, si un manquement est retenu par le CSM, c'est à la garde des Sceaux de décider des sanctions (*article 58-1 de l'ordonnance de 1958 relative au statut de la magistrature*). « *C'est d'ailleurs complètement archaïque et nous demandons, en tant que syndicat, que les sanctions pour le parquet soient décidées par le Conseil supérieur de la magistrature, comme c'est le cas pour les magistrats du siège.* »

Saisi par la direction des services judiciaires, le procureur général de la cour d'appel d'Aix-en-Provence va donc convoquer Jean-Michel Prêtre dans les prochains jours. Une autre décision est également en cours : le dépaysement de l'affaire, une première fois refusé. Interrogé par Mediapart, le parquet général a précisé que la deuxième demande de dépaysement déposée le 5 avril par Arié Alimi, l'avocat de Geneviève Legay, avait été prise en compte et adressée « *au procureur général près la Cour de cassation [...] dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, [...] concernant l'information judiciaire actuellement suivie au tribunal de grande instance de Nice, du chef de violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique sur la personne de Geneviève Legay* ». La décision devrait être rendue prochainement.

Est-ce le non-respect des règles déontologiques par Jean-Michel Prêtre qui aurait convaincu le procureur général de donner suite à cette nouvelle demande ? À cette interrogation, aucune réponse ne nous a été apportée.

Ce n'est pas la première fois que le comportement du magistrat pose problème, et les conséquences peuvent parfois s'avérer dramatiques.

En février 2009, en poste à Pointe-à-Pitre, il a la charge de l'enquête concernant la mort de Jacques Bino, syndicaliste CGT. Depuis deux mois, le collectif LKP, groupement de plusieurs syndicats au sein duquel milite Jacques Bino, a lancé une grève générale contre le coût de la vie. Plusieurs émeutes éclatent sur l'île. La nuit du 17 février, au retour d'un meeting, le militant est tué par balle au volant de sa voiture, à proximité d'un barrage. Selon le parquet, son véhicule aurait été confondu avec celui de la Brigade anticriminalité par des émeutiers qui auraient alors ouvert le feu sur lui.

Dès le lendemain, le procureur Jean-Michel Prêtre annonce que le coupable est Patrice Prixain, habitant la cité Henri-IV aux abords de laquelle les tirs ont eu lieu. Une accusation rapide, qui se révèle totalement fautive

puisqu'il, au moment des faits, le jeune étudiant de 22 ans est à son domicile et échange avec des amis, via Internet, sur la situation dans le quartier.

Les enquêteurs trouvent alors un autre suspect, Ruddy Alexis, qui aurait été identifié par un témoin oculaire. **L'enquête du journaliste de Mediapart** Erich Inciyan révèle les mensonges du procureur Prêtre. Lors de l'incarcération de Ruddy Alexis, le 28 février, le magistrat affirme que *« des munitions du même type et de la même marque que la balle à ailettes de type Brenneke et de calibre 12 qui a mortellement atteint le syndicaliste ont été retrouvées "en grand nombre" au domicile du tireur présumé »*. Un mois plus tard, on découvre au cours de l'instruction menée par Fabien Terrier qu'aucune balle correspondant à celle qui aurait tué Jacques Bino n'a été saisie.

« Le procureur a fait de fausses déclarations. Il fallait trouver un coupable. C'est tombé sur Ruddy Alexis qui a passé près de quatre ans en prison alors qu'il était innocent », commente son avocat, Daniel Démocrite, auprès de Mediapart.

« Plusieurs témoins ont subi des pressions, poursuit l'avocat. D'ailleurs, l'un des témoins clés, qui accuse Ruddy Alexis, a avoué pendant le procès avoir fait une fausse déclaration parce que la police lui avait promis d'enterrer certaines affaires qu'il avait avec la justice, s'il accusait Ruddy Alexis. » En novembre 2012, jugé en première instance, Ruddy Alexis est acquitté par la cour d'assises de Basse-Terre. Mais le parquet fait appel et demande la délocalisation à Paris. En avril 2014, la cour d'assises de Paris confirmera l'acquittement.

« Lorsqu'il a été acquitté, sa première parole a été de dire : "Je souhaite une chose, aller chercher ma fille à l'école." Aujourd'hui, il s'est séparé de son épouse qui s'est éloigné de lui pendant sa détention. Sa vie a été brisée par cette histoire. Le procureur n'a même pas enquêté sur la piste d'un commando patronal soulevée au moment du meurtre. Mais il a détruit la vie d'un innocent », regrette son avocat.

Un procureur souvent éloigné de son rôle de « gardien de la liberté individuelle »

Enquête rapide, à charge, oubliant que le rôle du ministère public qu'il représente est d'*« être gardien de la liberté individuelle, mission essentielle dans un État de droit »*, souligne Katia Dubreuil, présidente du Syndicat de la magistrature. Le 26 janvier 2017, le syndicat a tenu, dans une lettre ouverte, à rappeler cette mission, relevant de la Constitution, au procureur de la République de Nice.

« Nous avons décidé de réagir parce que Pierre-Alain Mannoni et Cédric Herrou, qui étaient poursuivis pour avoir protégé des migrants, avaient été placés en garde à vue ou perquisitionnés dans des conditions et avec des moyens réservés au grand banditisme », explique Katia Dubreuil.

Alors que Pierre-Alain Mannoni avait été relaxé par le tribunal correctionnel de Nice, *« le procureur a fait appel de cette décision. Nous soulignons un acharnement dans le fait de qualifier, par exemple, l'aide apportée par Pierre-Alain Mannoni aux migrants d'"aide organisée". Au-delà d'une mauvaise interprétation des textes, nous nous interrogeons sur les raisons d'un tel choix qui servait de fait ceux qui commandent la répression de ces solidarités »*.

Dans cette **lettre**, le syndicat rappelle au procureur que les migrants sont *« des hommes, des femmes et des enfants fuyant leur pays en guerre ou en crise grave. Ils sont [...] particulièrement vulnérables, exposés à de sérieux dangers [...] »*. Et lui précise également les textes de droit en vigueur : le code de *« l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile écarte la possibilité de poursuites pour aide au séjour irrégulier en accordant l'immunité aux aidants cherchant à "assurer des conditions de vie dignes et décentes" ou "à préserver la dignité ou l'intégrité physique" des étrangers en situation irrégulière, dès lors qu'ils n'ont reçu aucune contrepartie directe ou indirecte »*.

Le procureur semble davantage prompt à répondre aux desiderata des préfets et, *de facto*, du ministère de l'intérieur qu'à défendre les libertés individuelles.

Plus récemment, le magistrat est soupçonné d'avoir servi des intérêts d'ordre, cette fois, financier. En décembre 2018, dans le cadre d'une information judiciaire ouverte par le Parquet national financier (PNF) pour trafic d'influence et atteinte à la probité, Jean-Michel Prêtre a reçu la visite des juges d'instruction Serge Tournaire, Aude Buresi et Bénédicte de Perthuis, accompagnés de policiers de l'Office central de lutte contre la corruption (OCLCIFE), qui ont perquisitionné son bureau au palais de justice et son domicile. Il n'a pas été placé en garde à vue ni mis en examen, mais cette perquisition, révélée par *Le Parisien*, a considérablement affaibli son autorité au sein de l'institution judiciaire.

À l'origine de l'affaire, la gestion de l'hôtel Negresco, sur la promenade des Anglais à Nice. Le mythique palace à la coupole rose dans lequel, notamment, le président chinois Xi Jinping a passé la nuit du 24 mars dernier, lors de sa visite en France. Sa propriétaire, Jeanne Augier, veuve sans descendance décédée le 8 janvier, avait depuis longtemps cessé de gérer son établissement, en raison d'une santé mentale défaillante. En 2013, elle avait été placée sous tutelle et son hôtel sous administration judiciaire, afin de le protéger des convoitises. Le Negresco, l'un des rares hôtels cinq étoiles restés indépendants des grandes chaînes internationales, est estimé à 300 millions d'euros.

« On me reproche d'avoir requis, en octobre 2017, auprès du tribunal de commerce de Nice, la fin de l'administration judiciaire de l'hôtel Negresco, reconnaissait le procureur lors d'un entretien avec Mediapart, le 4 février. J'estime, pour ma part, avoir agi dans le cadre de mes fonctions. Ce palace est un fleuron de l'hôtellerie française, un enjeu important pour l'économie locale. Il est géré depuis plus de cinq ans par un administrateur judiciaire, dont le mandat ne peut être que provisoire. Sa situation financière a été redressée. Cette situation ne peut pas s'éterniser. Ce n'est pas le rôle de la justice de gérer un hôtel. »

Ce n'est pas l'avis de Pierre Bord, le directeur du Negresco, ni de son administratrice judiciaire, Nathalie Thomas, qui ont dénoncé publiquement

les pressions subies de la part du tribunal de commerce. Fin 2017, *Le Canard enchaîné* publiait la transcription d'une conversation enregistrée par le directeur de l'hôtel lors d'un rendez-vous avec Jean-Marcel Giuliani, le président du tribunal de commerce de Nice, qui tentait de le convaincre de l'intérêt d'un changement de gouvernance.

L'affaire a fait grand bruit et provoqué, *in fine*, le désistement du tribunal de commerce de Nice au profit de celui de Marseille, dans le cadre de la gestion du Negresco. La plainte des dirigeants du Negresco a suivi la même voie : de Nice, elle a été transférée au parquet de Marseille, qui l'a transmise à son tour au PNF.

Par son intervention, le procureur de la République de Nice aurait-il pu favoriser un repreneur potentiel ? Le parquet financier refuse de communiquer sur le dossier.

À l'évidence, dans cette controverse, Jean-Michel Prêtre s'est clairement aligné sur le point de vue du tribunal de commerce. Or cette juridiction est le lieu de dysfonctionnements alarmants, signalés depuis des années par Anticor. Dès novembre 2014, l'association de lutte contre la corruption avait remis à la garde des Sceaux, Christiane Taubira, un dossier d'une centaine de pages dans lequel elle dénonçait, au sein du tribunal de commerce, des conflits d'intérêts, des liquidations judiciaires abusives et des détournements de fonds, le tout ayant conduit cinq commerçants au suicide. *« Nous avons demandé à la ministre de diligenter une inspection. Nous n'avons eu aucune nouvelle depuis »*, précise son président Jean-Christophe Picard. Le 5 février, Anticor s'est constituée partie civile auprès des juges d'instruction du PNF, espérant que l'affaire du Negresco permettrait enfin de faire la lumière sur le fonctionnement de ce tribunal.

« Un cafouillage énorme ! Le parquet n'aurait jamais dû laisser passer cela »

Autre épisode embarrassant : l'affaire Dicranian. Le 1^{er} avril dernier, une incroyable erreur de procédure, imputable à la fois à la juge d'instruction Anne Gentilini et au procureur, a été découverte lors d'une audience au tribunal correctionnel de Nice. Ce jour-là

étaient convoqués les quatorze membres d'un gang de trafiquants de drogue, dirigé par Christophe Dicranian, un trentenaire flamboyant, adepte de compétitions de triathlon et présenté comme le nouveau baron de la drogue niçois. Il s'agissait d'une simple audience de procédure, avant le procès prévu au palais de justice de Nice du 11 au 28 juin. Un procès très attendu.



Christophe Dicranian, 2016. © DR

L'arrestation de Christophe Dicranian et de ses lieutenants, deux ans et demi plus tôt, avait été présentée comme une victoire éclatante sur le grand banditisme niçois. 600 kilos de cannabis, 8 kilos de cocaïne, 500 000 euros d'argent liquide et une quinzaine de pistolets automatiques et d'armes de guerre avaient été saisis. Le 30 septembre 2016, c'est un Jean-Michel Prêtre rayonnant qui avait tenu une conférence de presse, en présence du commissaire Philippe Frizon, le patron de la PJ de Nice. « *Ce n'est pas la fin du trafic de drogue à Nice, mais un sacré coup lui a été porté* », avait-il affirmé.

Las, le 1^{er} avril, la présidente du tribunal Audrey Albertini déclarait sa juridiction « *incompétente* » pour juger l'affaire, remettait en liberté les détenus qui comparaissaient, levait les contrôles judiciaires et les assignations à résidence, et appelait le parquet à « *mieux se pourvoir* ». « *C'est la première fois que je vois ça. Un cafouillage énorme ! Le parquet n'aurait jamais dû laisser passer cela* », commente une source policière.

À l'origine de cette énorme erreur de procédure : la qualification des faits. Christophe Dicranian et ses lieutenants étaient notamment visés par l'article 222-34 du code pénal : le fait de « *diriger ou d'organiser un groupement ayant pour objet la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants* », passible de « *la réclusion criminelle à perpétuité et de 7 500 000 euros d'amende* ». Or son avocate, Audrey Vazzana, avait relevé qu'il s'agissait là d'un crime passible de la cour d'assises et non pas du tribunal correctionnel, habilité seulement à poursuivre des délits. « *Pour le traduire devant un tribunal correctionnel, la juge aurait dû requalifier les faits avant de signer son ordonnance de renvoi* », précise l'avocate.

Christophe Dicranian n'a pas été remis en liberté car il purge une nouvelle peine de six mois de prison ferme. L'affaire n'est pas enterrée, mais un long parcours procédural est à attendre.

Contacté par Mediapart, Jean-Michel Prêtre n'a pas souhaité réagir à ces affaires, estimant que « *celle de Ruddy Alexis a eu son destin judiciaire. Pour le reste, je ne vois pas ce qui pose problème* ».

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.